

REGLEMENT CONCOURS

« Jeu-concours Frenchbee, The Moorings - Salon Nautic de Paris 2018 »

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **MARINER TRAVEL** agissant pour la marque THE MOORINGS , au capital de 213428 € inscrite au RCS de Paris sous le n°315 605 956, dont le siège social est 92 rue de Richelieu, 75002 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise dans le cadre du salon Nautic de Paris 2018 (du 8 au 16 décembre 2018), un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« Jeu-concours Frenchbee, The Moorings »

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure désireuse d'y participer, résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles.

ARTICLE 3

MECANISME DU CONCOURS

Pour participer au concours, il suffit de remplir le formulaire disponible sur le stand Moorings du Salon Nautic de Paris du 8 au 16 décembre 2018, Porte de Versailles, Hall 1 – Stand E29, en indiquant clairement ses coordonnées (adresse postale et courriel), puis de le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du concours.

A l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice et désignera le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation au concours.

Le nom du gagnant sera dévoilé le lundi 17 décembre 2018 sur le site Internet accessible à l'adresse url www.moorings.fr et sur la page Facebook The Moorings.

ARTICLE 4

LOT OFFERT

Le lot offert est le suivant : 2 billets French Bee Paris / San Francisco / Papeete / Paris :
Valeur 1.200€ par billet soit un total de 2.400€

Conditions d'applications

Période de voyages : entre le 01/01/19 et 30/11/19 hors période de vacances scolaires/jour férié et période d'embargo et selon disponibilité des vols.

Billet non modifiable/non remboursable et non cessible.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse figurant sur le bulletin de participation dans un délai d'un mois après réception de leur confirmation d'acceptation de leur gain. En cas de retour du lot pour adresse erronée ou incomplète, la Société organisatrice pourra en disposer librement et attribuer le lot à un nouveau gagnant.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au lot, un lot d'une valeur et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 5

CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du concours et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom et ses coordonnées dans un délai d'un an à compter de la fin du concours.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

La participation de cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, dans la limite d'une demande par foyer, à l'adresse suivante :

**Mariner Travel
92 rue de Richelieu
75002 PARIS**

pendant toute la durée du concours et sera disponible à la consultation sur le stand Moorings du Nautic de Paris.

Le timbre utilisé pour la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe au courrier.

Il sera également disponible en version électronique sur les sites de The Moorings accessible à l'adresse url www.moorings.fr/concours-frenchbee.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de PARIS.

Le règlement est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

ARTICLE 6

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (article 17) ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à Mariner Travel, 92 rue de Richelieu, 75002 Paris.